



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
(compte rendu de séance)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2011 A 18 HEURES**

L'an deux mil onze, le trente du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2011

2-Désignation du secrétaire de séance

3-Election du président de séance

FINANCES

4-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour la Commune

5-Approbation du compte administratif 2010 de la Commune

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la Commune

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service de l'eau

8-Approbation du compte administratif 2010 du service de l'eau

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'eau

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service de l'assainissement

11-Approbation du compte administratif 2010 du service de l'assainissement

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'assainissement

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service extérieur des pompes funèbres

14-Approbation du compte administratif 2010 du service extérieur des pompes funèbres

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service extérieur des pompes funèbres

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

17-Approbation du compte administratif 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19- Décision modificative n°1 du budget de la Commune

20- Virement de crédits – dépenses imprévues

21- Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école Marius Gensollen

22- Vente sous forme de dation à la Société ERILIA

23- Exploitation d'une aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage – autorisation de signature du marché n°22-2011 marché n°22-2011

24- Modification de l'acte constitutif de la régie des droits de place créée par délibération du 18 octobre 1966

25- Autorisation de lancement de la procédure FISAC

26- Renégociation avec la SADE du contrat de délégation de l'exploitation du service de l'eau potable: autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 correspondant

27- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2010

FONCIER

28- Acquisition des parcelles cadastrées BH65 et BH68, sises L'Auvèle

29- Acquisition des parcelles cadastrées section AZ9 , AZ12 et AZ162, sises Les Peyrons

30- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour l'acquisition des parcelles AZ9 , AZ12 et AZ162 en vue de la réalisation d'un complexe sportif

31- Demande de fonds de concours 2011 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de la réalisation d'un complexe sportif

32- Convention avec l'INRAP relative aux conditions matérielles de réalisation de l'opération archéologique dénommée « projet de centralité » à La Farlède

JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

33- Reconduction du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

34- Modificatif n°3 apporté à la délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004 concernant le règlement intérieur, les modalités d'inscription et les tarifs du service périscolaire communal

35- Mise en place d'un règlement intérieur pour les études dirigées

36- Modification du siège de la régie de recettes de l'accueil de loisirs

PERSONNEL COMMUNAL

37- Modification du tableau des effectifs

INTERCOMMUNALITE

38- Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Var

39- SICTIAM : adhésions et retraits

40- SYMIELECVAR : transfert de la compétence « gaz »

DIVERS

41- Modification de la délibération n°2008/048 du 15 avril 2008 relative à la Composition des commissions municipale

42- Modification n°1 apportée au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2008/090 du 30 juin 2008

43- Avenant n°1 à la convention passée le 18 octobre 2005 avec le Département du Var pour la mise à disposition de locaux communaux

44- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

45- Information du Conseil Municipal

Présents : M.FLOUR, M.ASTIER, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, Adjoint, MME. CABRAS, MME.AUBOURG, MME.GAMBA, MME.DEMIT, M. ZAPOLSKY, MME.PAYSSERAND, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME. ARENE, MME.FURIC, M.MOUREN, M. VERNET
Conseillers Municipaux

Avait donné procuration :

Madame BELNET à Monsieur Le Maire

Madame LEPENSEC à Monsieur PALMERI

Madame GERINI à Monsieur PUVEREL

Monsieur MONGE à Monsieur ASTIER

Madame LARIVE à Monsieur FLOUR

Monsieur SACCOCCIO à Madame PILLONCA

Monsieur VERSINI à Monsieur MONIN

Monsieur BLANC à Madame PAYSSERAND

Monsieur BRUNO à Monsieur ETTORI

Monsieur D'IZZIA à Monsieur MOUREN

2 questions sont ajoutées à l'ordre du jour et seront examinées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour :

- demande de subvention auprès du Département du Var pour des travaux d'aménagement VRD (Rue du Partégal)
- demande de subvention auprès du Département du Var pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté (place de l'hôtel de Ville)

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2011 est approuvé sans observations.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M.VERNET)

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Madame Danielle PILLONCA.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, BRUNO, D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENCE, FURIC)

3- Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances est désigné dans cette fonction.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.ETTORI, BERGER, BRUNO
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur FLOUR, président de séance, procède à la présentation des questions n°99 à 113. Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle lors du vote du compte administratif de la Commune et des budgets annexes. Madame BELNET, qui lui a donné procuration, ne prend donc pas part au vote de ces questions (N°100, 103, 106, 109, 112).

4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour la Commune

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2010, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

5-Approbation du compte administratif 2010 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2010 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 382 537.14	7 147 879.22
Recettes	3 204 469.85	8 645 320.27
Résultat	821 932.71	1 497 441.05

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la Commune :

Excédent de fonctionnement	:	1 497 441.05
Virement au compte 1068	:	1 497 441.05
Résultat de fonctionnement reporté 002 :		0.00

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8-Approbation du compte administratif 2010 du service de l'eau

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2010 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	30 711.86	83 059.22
Recettes	920 998.94	245 538.00
Résultat	890 287.08	162 478.78

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'eau :

Affectation du résultat de fonctionnement du Service des Eaux

Excédent de fonctionnement	:	162 478.48
Virement au compte 1068	:	162 478.48
Résultat de fonctionnement reporté 002 :		0.00

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

11-Approbation du compte administratif 2010 du service de l'assainissement

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2010 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Dépenses	9 779.99	15 605.95
Recettes	747 631.47	65 734.71
Résultat	737 851.48	50 128.76

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service de l'assainissement :

Excédent de fonctionnement	:	50 128.76
Virement au compte 1068	:	50 128.76
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	0.00

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

14-Approbation du compte administratif 2010 du service extérieur des pompes funèbres

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2010 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	58 627.78	87 181.57
Recettes	166 552.92	82 418.00
Résultat	107 925.14	4 763.57

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du service extérieur des pompes funèbres :

Déficit de fonctionnement	:	4 763.57
Virement au compte 1068	:	0.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	-4 763.57

Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2010, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, BRUNO, D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENE, FURIC)

17-Approbation du compte administratif 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2010 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00	155 457.55
Recettes	0.00	148 433.24
Résultat	0.00	7 024.31

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENE, FURIC)

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Déficit de fonctionnement	:	7 024.31
Virement au compte 1068	:	0.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	:	-7 024.31

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, BRUNO, D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENE, FURIC)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

19-Décision modificative n°1 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte, cette décision modificative n°1 affectant le budget 2010 de la Commune et détaillée dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section d'investissement

Vote : UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETT
020	DEPENSES IMPREVUES	-30 000.00	
2138.0201.00226	AMENAGEMENT DE LOCAUX MOBILES	30 000.00	
TOTAL GENERAL		0.00	0

20-Virements de crédits – dépenses imprévues - budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'utilisation du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement, pour faire face à de nouvelles dépenses tel que défini dans le tableau ci-annexé. Il propose d'accepter ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal :

Accepte les virements de crédits affectant le budget 2011 de la Commune tels que figurant dans le tableau annexé.

Vote : UNANIMITE

**VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
022 01	Dépenses Imprévues	- 10 330.00 €
6135 0201	Locations mobilières	8 740.00 €
60624 41	Produits de traitement	1 590.00 €

21- Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école Marius Gensollen

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 300 euros à la coopérative de l'école Marius Gensollen.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer la subvention ci-dessus proposée

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

Vote : UNANIMITE

22- Vente sous forme de dation à la Société ERILIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la Ville doit faire face à l'obligation, fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de réaliser un nombre de logements sociaux équivalent à 20 % du nombre total des résidences principales.

Au 1er janvier 2007, 2 884 résidences principales majoritairement en habitat individuel, et 74 logements sociaux étaient dénombrés (étude du patrimoine locatif social réalisé par la DDE du Var), alors que la commune devrait en avoir 577.

Il rappelle les obligations de la commune en matière de logements sociaux notifiées par le Préfet : 75 logements dans la période triennale 2008-2010, correspondant à 15 % de l'objectif total de réalisation (577)

Par ailleurs, monsieur le Maire expose qu'avec la sortie prochaine du PLH le calcul de l'objectif triennal 2011-2013 risque d'être porté à 30 % de l'objectif total de réalisation.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, il est proposé de vendre le terrain d'assiette de la cave coopérative (parcelle cadastrée section AL308 d'une superficie

de 4691 mètres carrés) au bailleur social ERILIA, pour la réalisation de deux bâtiments comprenant 39 logements sociaux après démolition du bâtiment actuel et modification du POS. L'un des deux bâtiments neufs, situé face à la salle omnisports, comprendra également en rez-de-chaussée des locaux associatifs sportifs d'une superficie de 500 mètres carrés environ.

Cette vente serait conclue sous forme de dation avec rétrocession à la Commune de ce local associatif de 500 mètres carrés et des parkings attenants, et ce dans le cadre d'une division en volumes.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus le prix de vente du dit terrain sera converti en totalité en l'obligation pour la Société ERILIA de transférer à la commune, à titre de dation, la propriété d'un local associatif en rez-de-chaussée de l'un des bâtiments, défini par les plans et descriptif ci-joints.

Cette dation aura lieu aux charges et conditions prévues en matière de vente en l'état futur d'achèvement.

Le prix de la vente en l'état futur d'achèvement sera de 673.804 € TTC qui se compensera avec la fraction de même montant du prix de vente du terrain objet des présentes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente / acquisition sous forme de dation qui n'engagerait pas financièrement la Commune.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du service des domaines n°2011-054V0974 en date du 3 mai 2011

Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente / acquisition sous forme de dation.

Vote : UNANIMITE

24- Modification de l'acte constitutif de la régie des droits de place créée par délibération du 18 octobre 1966

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de places qui date du 18 octobre 1966, doit être toiletté et mis à jour.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération portant modification et mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°59 du 18 octobre 1966 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place,

DECIDE

Article 1^{er} : la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1966 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

Cette régie est installée dans les locaux de la police municipale.

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place des stands ou attractions de la fête foraine de la fête de la Saint-Jean
- Droits de place du marché bi-hebdomadaire
- Fête de l'Olivier, foire Bio, marchés artisanaux et autres foires à vocation commerciale

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux.

Article 6 : Le recouvrement de chaque opération de recette désignée à l'article 4 sera effectué à l'aide de tickets et d'un registre à souches.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 euros.

Article 8 : L'intervention des mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ; de même lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant des opérations de recettes effectuées par chèque au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ; de même lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement.

Article 11 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois ; en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ; de même lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le suppléant.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour les périodes où ils sera effectivement en activité.

Article 15 : Le maire et le comptable public assignataire de SOLLIES-PONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

25- Autorisation de lancement de la procédure FISAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/072 du 22 juin 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation d'études liées à la revitalisation commerciale du centre-ville de LA FARLEDE et aux possibilités offertes dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour revitaliser le tissu commercial et artisanal de la Commune de LA FARLEDE.

Ces études sont aujourd'hui terminées et l'opération FISAC peut désormais être lancée étant entendu qu'elle se déroulera en 3 phases sur une période d'au moins 3 ans à compter de la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de la Commune qui s'articule autour de 3 objectifs :

- préserver et développer un tissu commercial et artisanal de proximité ;
- redynamiser le centre ville et favoriser son attractivité ;
- améliorer l'environnement commercial et artisanal du cœur de ville.

Dans cet esprit, l'association des commerçants a été et sera régulièrement consultée par les autorités municipales, pendant toute la durée de l'opération, pour connaître son sentiment sur cette opération et déterminer avec ses membres les interventions prioritaires, et éligibles au Plan FISAC, à réaliser sur le domaine public communal pour atteindre ces objectifs, tant en termes de travaux qu'en termes de

communication, d'animations et d'aménagements urbains.

Les actions décidées en partenariat avec les commerçants donneront lieu à l'établissement de « fiches action » éligibles par ordre de priorité tant en fonctionnement qu'en investissement dans différents domaines. Actuellement un certain nombre d'actions ont déjà été arrêtées dans les domaines suivants :

Volet fonctionnement :

- création d'un poste d'animateur
- création d'un guide des commerçants
- fête de l'olivier 2011
- communication et information pour présenter les manifestations organisées

Volet investissement :

- travaux d'aménagement place de l'hôtel de ville pour un montant de
- création de places de stationnement
- aménagement et création d'un passage au 92 avenue de la République
- réfection de la chaussée partie basse chemin du Partégal et création d'un plateau traversant
- aménagement des trottoirs de l'Avenue de la République (côté Solliès-Pont)
- déploiement du système de vidéosurveillance sur l'Avenue de la République
- réhabilitation des voiries du centre ancien (rues du 4 septembre, Victor Hugo, La Leydière et Les Guiols)
- élaboration d'une signalétique commerciale
- création d'une voirie derrière la médiathèque

D'autres actions pourront être décidées pendant toute la durée de l'opération FISAC.

Monsieur le Maire précise que pour chacune de ces fiches, la Commune est en droit de solliciter une participation financière de l'Etat qui peut aller jusqu'à 50% pour le volet fonctionnement et jusqu'à 30% pour le volet investissement, étant entendu que l'opération est globalement plafonnée à 400 000 euros par phase tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces fiches action seront adressées à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) PACA pour validation et accord sur les participations financières sollicitées par la Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure FISAC ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DIRECCTE une participation financière pour la mise en œuvre de chaque fiche action à hauteur de 50% pour le volet fonctionnement et de 30% pour le volet investissement.

Vote : UNANIMITE

26- Renégociation avec la SADE du contrat de délégation de l'exploitation du service de l'eau potable: autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

l'avenant n°2 correspondant

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LA FARLEDE a confié la gestion de son service d'eau potable et de son service assainissement à la SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Sud-est de la France par contrats visés en Préfecture le 30 décembre 2003.

Les discussions engagées depuis 2009 pour la renégociation des tarifs du fermier ont conduit à la signature d'un avenant n°1 au contrat de l'eau potable et d'un avenant n°1 au contrat de l'assainissement, autorisée par délibération n°2011/026 du 14 février 2011.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2011, Monsieur le Maire avait expliqué que l'avenant n°1 au contrat de l'eau potable n'était pas encore totalement finalisé puisque les négociations étaient toujours en cours en ce qui concerne la formule d'indexation et l'intéressement des parties à la performance du réseau.

Ces deux points sont aujourd'hui réglés et ont abouti à la rédaction du projet d'avenant n°2 au contrat de l'eau potable ci-annexé. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant n°2.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de l'exploitation du service de l'eau potable à intervenir avec la SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Sud-est de la France ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M.VERNET)

27- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2010

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés, notamment, à l'information des usagers.

Ces rapports et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dits rapports.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les rapports de l'exercice 2010 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1 (M.VERNET)

28- Acquisition des parcelles cadastrées BH65 et BH68, sises L'Auvèle

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec les héritiers BOREL propriétaires des parcelles cadastrées section BH 65 d'une superficie de 10531 m² et BH 68 d'une superficie de 825 m², ceux-ci sont disposés à céder à la Commune les parcelles au prix de 40.00 euros le m², soit un montant total de 454 240.00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur aux estimations faites par le service des domaines en date du 27/01/2010 pour la parcelle BH 65 et en date du 23/05/2011 pour la parcelle BH 68.

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BH 65 d'une superficie de 10531 m² et BH 68 d'une superficie de 825 m (superficie totale de 11356 mètres carrés), au prix de 454 240.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

29- Acquisition des parcelles cadastrées section AZ9 , AZ12 et AZ162, sises Les Peyrons

Dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif aux Peyrons, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Mme Monique VIDAL propriétaire des parcelles cadastrées section AZ 9, AZ 12 et AZ 162 d'une superficie totale de 9328 m², celle-ci est disposée à céder à la Commune ces parcelles au prix de 495 000.00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition correspond au montant de l'estimation du service des domaines 11 mars 2011, soit 450 00.00 euros plus 10 % de marge de négociation laissée à la libre appréciation du service consultant.

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ 9, AZ 12 et AZ 162

d'une superficie totale de 9328 m2, au prix de 495 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

30- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour l'acquisition des parcelles AZ9 , AZ12 et AZ162 en vue de la réalisation d'un complexe sportif

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que lors de la précédente délibération la Commune a décidé d'acheter un terrain nu, d'une superficie d'une superficie totale de **9 328 m2** sis à la FARLEDE (Var), composé de trois parcelles situées lieu dit « **Les peyrons** » cadastrées respectivement section **AZ 9 et AZ 12 et AZ 162** , au prix de 495 000 euros.

Or l'emprise correspondant au projet du stade correspond à **6 907 m2** section **AZ 9p et AZ 12 et AZ 162**.

Il convient que la Commune délibère d'une part afin de solliciter une subvention du Conseil Régional pour la part de cette acquisition correspondant à l'emprise du projet, et d'autre part pour qu'elle s'engage à respecter les conditions de subvention de la Région à savoir:

- A réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet de l'acte d'engagement.
- Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.
- A défaut, le Conseil Régional pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- Toute revente des parcelles à d'autres fins que celles liées à l'objet du projet expose la commune au remboursement total ou partiel de la subvention.

)

Le plan de financement prévisionnel pour l'emprise concernée pourrait s'établir comme suit :

REGION PACA <i>de 333 206,48 €</i>	33 320,65 €	9,09%	<i>soit 10 % de l'estimation des domaines</i>
FOND DE CONCOURS CCVG	139 500,00 €	38,06%	
AUTOFINANCEMENT	193 706,47 €	52,85%	
TOTAL	366 527,12 €	100,00%	

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les termes des engagements demandés par le règlement financier du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

OUI cet exposé,

APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région pour l'acquisition des terrains de deux parcelles cadastrées respectivement section **AZ 9p et AZ 12 et AZ 162** lieu dit « **Les peyrons** »

HABILITE le Maire à signer l'engagement de la Commune nécessaire à l'obtention de la subvention pour la réalisation de l'équipement public précité.

HABILITE Le Maire à signer toutes pièces y afférent.

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe de la Commune.

Vote : UNANIMITE

31- Demande de fonds de concours 2011 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de la réalisation d'un complexe sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est disposée à verser un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif au quartier « Les Peyrons ».

La demande de fonds de concours porte sur l'acquisition en cours des parcelles cadastrées AZ9, AZ12 et AZ162, pour un montant total de 495 000 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour le financement des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif au quartier « les Peyrons », telles qu'énumérées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

32- Convention avec l'INRAP relative aux conditions matérielles de réalisation de l'opération archéologique dénommée « projet de centralité » à La Farlède

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Projet de Centralité, qui comprend notamment dans son périmètre la nouvelle crèche ainsi que la future salle des associations est à l'étude.

Une première tranche de travaux sur les terrains propriété de la commune comprenant, la réalisation des équipements précités ainsi que la vente du terrain communal pour la réalisation de logements est prévue avant la fin du mandat. Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le périmètre concerné et le plan

parcellaire correspondant
Puis il expose:

Par lettre du 31 Mars 2011, la commune de La Farlède a procédé à une demande de pré- diagnostic archéologique, car bien que l'emprise considérée soit située hors zone archéologique de saisine des dossiers d'urbanisme (arrêté du Préfet de région n° 83054-2005), la consultation de la DRAC est prévue par l'article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 qui dispose que les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

A la suite de cette auto-saisine, le préfet de la Région PACA a, par arrêté 11/504 du 19 avril 2011, prescrit un diagnostic sur l'emprise considérée qui doit être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques.

Conformément à l'article 28 alinéa 2 du décret 2004-490 du 3 juin 2004, l'INRAP nous a adressé un projet de convention dont l'objet est de préciser les conditions matérielles de l'opération archéologique : dénommée «Projet de Centralité ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les termes de la dite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ou tout avenant éventuel s'y rapportant, concernant soit une modification des emprises soit une différé d'une tranche de travaux.

Vote : UNANIMITE

33- Reconduction du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Il est rappelé que par délibération n°2008/113 du 05 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur applicable au restaurant scolaire municipal pour la période 2008/2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2011.

Il est rappelé que ce règlement intérieur prévoit les tarifs des repas et les modalités d'inscription et de facturation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOPTE le nouveau règlement Intérieur du restaurant scolaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Vote : UNANIMITE

34- Modificatif n°3 apporté à la délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004 concernant le règlement intérieur, les modalités d'inscription et les tarifs du service périscolaire communal

Il est rappelé que par délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service périscolaire fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'inscription et les tarifs du service périscolaire.

Il est proposé de modifier les tarifs de ce service périscolaire et d'amender ce règlement intérieur en conséquence :

Il est rappelé que les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

Quotients Familiaux	1 enfant 1h00	2^{ème} enfant 1h00	A partir du 3^{ème} enfant et les suivants 1h00
Si QF ≤ 500 €	0.80 €	0.60 €	0.30 €
501 < QF ≤ 800 €	1.10 €	0.80 €	0.40 €
Si QF > 800 €	1.40 €	0.90 €	0.50 €

Dans le cas d'une garde alternée, si les deux parents résident sur la commune de la Farléde, le quotient familial le plus bas sera pris en compte.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les nouveaux tarifs et les modifications ci-dessus proposées au règlement intérieur du service périscolaire communal;

Vote : UNANIMITE

35- Mise en place d'un règlement intérieur pour les études dirigées

La commune a décidé la mise en place d'études dirigées dans ses écoles élémentaires.

Ces études dirigées se dérouleront sur le temps périscolaire et seront encadrés par des enseignants volontaires et rémunérés par la Commune sur la base d'indemnités horaires de surveillance. Elles se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 dans les locaux du groupe scolaire.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs de ce service sont prévus dans le règlement intérieur proposé ci-joint à l'approbation du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur des études dirigées joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Vote : UNANIMITE

36- Modification du siège de la régie de recettes de l'accueil de loisirs

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2002/011 du 18 mars 2002 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au centre de loisirs sans hébergement municipal ;

Vu les délibérations n°2003/006 du 13 mars 2003 et 2006/097 du 13 décembre 2006 portant modification de la délibération n°2002/011 du 18 mars 2002 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Centre de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la restructuration des services et la nécessité d'installer le siège de l'Accueil de Loisirs communal dans ses locaux Avenue du Coudon à La Farlède,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Le Conseil Municipal décide :

Art. 1^{er}. – l'article 2 de la délibération n°2002/011 du 18 mars 2002 est annulé et remplacé par le texte suivant :

« Cette régie est installée dans les locaux de l'Accueil de Loisirs municipal sis Avenue du Coudon à 83310 LA FARLEDE »

Art. 2 – Les autres articles de la dite délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux modifiés par délibérations susvisées des 13 mars 2003 et 13 décembre 2006.

Art. 3 - Le Maire et le comptable public assignataire, Trésorier de SOLLIÉS-PONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

37- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant deux emplois d'agents de maîtrise principal et un emploi de gardien de

police municipale et en supprimant des emplois vacants devenus inutiles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2011 ;

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- par la création de deux emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise principal ;

- par la création d'un emploi permanent à temps complet de gardien de police municipale ;

- par la suppression de 15 emplois d'adjoints techniques de 2ème classe, 3 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, et 3 emplois d'agents de maîtrise ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

38- Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Var

Il est exposé en préambule :

- La loi N°2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales bouleverse en profondeur les principes jusqu'ici établis qui régissaient l'intercommunalité de projet. Au vu de critères démographiques, économiques et de cohérence spatiale, le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devra être largement modifié ;

- Un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la couverture intégrale du territoire varois par des EPCI a été présenté le 22/04/2011 par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui avait été installée en février 2011. Avec ce nouveau schéma départemental le nombre de Communautés d'Agglomération ou de Communes passerait de 15 à 6. S'agissant de notre secteur, le projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau avec la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, en associant les communes isolées de Collobrières, le Lavandou, et Sanary sur Mer, soit la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale, élargi à 32 communes comptant 563 000 habitants sur le **périmètre** identique du SCOT Provence Méditerranée, à laquelle le Conseil Municipal a autorisé la CCVG à adhérer le 3/12/2002 . Sauf décision contraire dans les statuts instituant cet établissement, il s'agira d'une communauté d'agglomération. En cas de désaccord sur les statuts de ce nouvel établissement, ce dernier exercera toutes les

compétences des établissements fusionnés préexistants. Il est à noter que le nouvel établissement peut restituer des compétences aux communes dans les 3 mois suivant la création.

- Ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, prévoyant un périmètre de fusion des intercommunalités, est actuellement soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organismes délibérants des EPCI qui ont 3 mois pour se prononcer (date limite le 9 août 2011)

- Par la suite, Monsieur le Préfet du Var après consultation de la CDCI, peut modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévu dans le périmètre de fusion afin de tenir compte des avis exprimés. La CDCI a 4 mois pour se prononcer à la majorité des 2/3. Le Préfet devra arrêter son schéma définitif avant la date butoir du 31 décembre 2011.

- A partir de cette date, les collectivités devront se prononcer (au plus tôt l'été 2012, au plus tard l'été 2013) après accord de la moitié au moins des Conseillers Municipaux représentant au moins la moitié de la population.

- Pour ce qui nous concerne, il faudra l'accord de 16 communes, représentant au moins la moitié de la population, sur les 32 composants le nouvel établissement. A défaut d'accord au 01/06/2013 le Préfet, disposant de pouvoirs exceptionnels, pourra imposer la fusion prévue au schéma.

Dans ce contexte, la commune de La Farlède peut donc formuler des commentaires et présenter à la CDCI son point de vue et ses préconisations quand au fonctionnement de ce nouvel établissement, portant tout particulièrement sur :

- la nature de l'établissement : le schéma départemental de coopération intercommunale laissant entrevoir clairement que les conditions de création d'une communauté urbaine ou d'une métropole sont réunies, cette évolution entraînerait une rupture de proximité à laquelle nous ne pouvons souscrire.

- Les compétences du nouvel établissement : sous réserve des études qui suivront, nous souhaitons à minima que les compétences structurelles, transférées actuellement à la CCVG, soient reprises en intégralité par le nouvel établissement.

- La politique de redistribution du nouvel établissement : cette redistribution devra tenir compte de la réalité de notre contribution.

Après avoir entendu cet exposé, la commune de La Farlède :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

- Vu la notification par le Préfet du Var en date du 9 mai 2011_du schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011.
- Considérant que le projet de SDCI transmis par Monsieur le Préfet du Var prévoit le regroupement des communes varoises en 6 grandes intercommunalités et pour ce qui concerne notre territoire, la fusion de la CCVG avec la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, en associant les communes isolées de Collobrières, le Lavandou, et Sanary sur Mer, soit la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale regroupant 32 communes sur le périmètre identique du Scot Provence Méditerranée.
- Considérant que chaque collectivité concernée doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces propositions.
- Considérant que Monsieur le Préfet du Var après consultation de la commission Départementale de la coopération intercommunale peut modifier le projet de SDCI afin de tenir compte des avis exprimées par les collectivités.
- Considérant l'attachement légitime des maires au maintien de leurs compétences de proximité.
- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale ne peut résulter que d'une vaste concertation et d'une démarche volontariste des maires.
- Considérant le délai trop restreint dans lequel les élus sont appelés à se prononcer et de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de réaliser les études nécessaires leur permettant d'apprécier les conséquences financières, fiscales, juridiques, des différentes solutions envisageables.
- Considérant que les textes en la matière méritent d'être précisés.
près en avoir délibéré,
- DECIDE que ne disposant actuellement pas assez d'éléments précis, notamment sur la nature et les compétences du nouvel établissement, il est demandé à Monsieur le Préfet de maintenir le statu quo en matière d'intercommunalité afin de permettre aux collectivités concernées de conduire la concertation et les études préalables indispensables à l'obtention du consensus nécessaire.
- DIT QUE cette position est assortie de commentaires ci-dessus exposés

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3 (MM. D'IZZIA, MOUREN,
VERNET)

39- SICTIAM : adhésions et retraits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu en date du 10 décembre 2010, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 du code général des collectivités territoriales :

ADHESIONS :

- SIFRO (Protection contre les inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de Roquebilière,
- Syndicat Mixte de Développement de la Haute Vésubie,
- Communauté de Commune Pays Mer Estérel,
- SDIS des Alpes Maritimes,
- Communauté de Communes du Pays de FAYENCE,
- SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins),
- Ville de NICE,
- Ville de GRACE,
- Commune de VILLENEUVE-LOUBET,
- Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- Commune de PEILLON,
- Ville de LA SEYNE SUR MER,
- SIPLOP (Protection du Littoral Ouest contre la pollution),
- Ville de CAGNES SUR MER,
- Communauté urbaine NICE COTE D'AZUR,
- Ville de CANNES,
- Syndicat Jeunesse et Sport de La Colle sur Loup et Saint Paul (SIJES),
- CCAS de MANDELIEU,
- Ville de SAINT LAURENT DU VAR,
- Régie d'Electricité de Roquebilière

RETRAIT :

- TRANS EN PROVENCE,

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions et ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les adhésions et le retrait ci-dessus proposés.

Vote : UNANIMITE

40- SYMIELECVAR : transfert de la compétence « gaz »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 15/09/2009, la compétence optionnelle n°6 « **Organisation de la distribution publique du Gaz** » peut être transférée au SYMIELECVAR pour les missions suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
 - Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
 - Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
 - Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGT.

Le Syndicat sera propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Monsieur le Maire précise :

- Que les recettes nécessaires à l'exercice de cette compétence sont pourvues par la redevance R1 destinée à mettre en œuvre les dispositifs de contrôle de concession prévus par la loi du 03/01/2003 du Code Général des Collectivités territoriales qui sera désormais perçue par le SYMIELECVAR, chargé de cette responsabilité ;
 - Que la Redevance d'Occupation de Domaine Public sera conservée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°6 dans des conditions définies par l'article L-2224-31 du CGT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

41- Modification de la délibération n°2008/048 du 15 avril 2008 relative à la Composition des commissions municipale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a constitué par délibération n°2008/048 du 15 avril 2008 des commissions consultatives composées de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition de ces différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Loi ne parlant que de proportionnelle sans fixer de méthode de calcul particulière pour la répartition des sièges, et afin de respecter l'esprit de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 21 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un siège à chaque liste d'opposition dans chaque commission et a fixé à 10 le nombre total des membres de chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes ces commissions et demande au Conseil Municipal de lui adjoindre un président suppléant. Il propose de désigner dans cette fonction Monsieur Christian FLOUR, Maire Adjoint.

Puis, les membres de la Majorité municipale et de l'opposition étant d'accord sur cette proposition, il est décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Christian FLOUR en qualité de président suppléant des dites commissions :

Commission travaux

Majorité municipale :

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Jacques ASTIER

Evelyne BELNET

René MONGE

Stéphane BLANC

Jean SACCOCCIO

Philippe VERSINI

Opposition

Jean BERGER

Jean-Michel D'IZZIA

Jean-Louis VERNET

Commission jeunesse et sports

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Yves PALMIERI

Philippe VERSINI
Yolande PAYSSERAND
Marie-France GERINI
Georges ZAPOLSKY
David MONIN
Opposition
Isabelle FURIC
Raphaël MOUREN
Jean-Louis VERNET

Commission Education Nationale et accueil de loisirs

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Yves PALMIERI

Mireille LEPENSEC

Annie DEMIT

Georges ZAPOLSKY

Michèle LARIVE

Danielle PILLONCA

Opposition

Isabelle FURIC

Raphaël MOUREN

Jean-Louis VERNET

Commission vie associative et culturelle

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Danielle PILLONCA

Michèle LARIVE

Georges ZAPOLSKY

Josette AUBOURG

Marie-France GERINI

Mireille GAMBA

Opposition

Gisèle ARENE

Jean-Michel D'IZZIA

Jean-Louis VERNET

Commission sécurité des biens et des personnes, voirie, prévention des incendies

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire

Président suppléant : Christian FLOUR

Gérard PUVEREL

Stéphane BLANC

David MONIN

Yolande PAYSSERAND

Josette AUBOURG

Jean SACCOCCIO

Opposition

Michel BRUNO
Jean-Michel D'IZZIA
Jean-Louis VERNET

Commission urbanisme, environnement, patrimoine

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire
Président suppléant : Christian FLOUR
Evelyne BELNET
Gérard PUVEREL
René MONGE
Jean SACCOCCIO
Stéphane BLANC
Michèle LARIVE

Opposition

Jean ETTORI
Raphael MOUREN
Jean-Louis VERNET

Commission commerce, industrie, tourisme

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire
Président suppléant : Christian FLOUR
Jacques ASTIER
David MONIN
Annie DEMIT
Yolande PAYSSERAND
Mireille GAMBA
René MONGE

Opposition
Jean ETTORI
Jean-Michel D'IZZIA
Jean-Louis VERNET

Commission santé, hygiène

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire
Président suppléant : Christian FLOUR
Mireille LEPENSEC
Marie-France GERINI
Evelyne BELNET
Germaine CABRAS
Mireille GAMBA
Josette AUBOURG

Opposition

Gisèle ARENE
Jean-Michel D'IZZIA
Jean-Louis VERNET

Commission communication

Majorité municipale

Président : Monsieur le Maire
Président suppléant : Christian FLOUR

Evelyne BELNET
Gérard PUVEREL
René MONGE
Michèle LARIVE
Annie DEMIT
Philippe VERSINI
Opposition
Jean ETTORI
Raphaël MOUREN
Jean-Louis VERNET

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : (MM. ETTORI, BERGER, BERGER,
D'IZZIA, MOUREN, VERNET)

42- Modification n°1 apportée au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2008/090 du 30 juin 2008

Il est rappelé que par délibération n°2008/090 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier l'article 31 de ce règlement intérieur en remplaçant la phrase de l'alinéa 4 ci-après rappelée :

« La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée de la façon suivante : un tiers de page par groupe » ;

par la phrase suivante :

« La répartition de l'espace d'expression réservé aux groupes est fixée de la façon suivante : un quart de page par groupe »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la nouvelle rédaction ci-après de l'alinéa 4 de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

« La répartition de l'espace d'expression réservé aux groupes est fixée de la façon suivante : un quart de page par groupe »

Pour : 22
Contre : 7 (MM ETTORI, BERGER, BRUNO,
D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENE, FURIC)
Abstentions : 0

43- Avenant n°1 à la convention passée le 18 octobre 2005 avec le Département du Var pour la mise à disposition de locaux communaux

Dans le cadre des missions de service public en matière d'interventions sociales et sanitaires conférées au Département par les textes de décentralisation, la Commune de LA FARLEDE et le Département du Var ont signé le 18 octobre 2005 une convention fixant les modalités d'installation des travailleurs sociaux du Département dans des locaux communaux permettant l'accueil du public. Il a ainsi été décidé, dans le cadre de cette convention de mettre à disposition du Conseil Général du Var un local d'une superficie de 11 mètres carrés situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Cette mise à disposition était consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction, étant entendu que le Département devait prendre à sa charge les dépenses d'électricité et de téléphone, après individualisation des compteurs, ainsi que les frais d'assurance contre tous les risques locatifs.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Département propose de la reconduire dans les mêmes termes, par avenant n°1, en autorisant l'accès à ce local aux travailleurs sociaux du Département et plus largement aux associations et organismes liés aux activités sociales du Département, sur autorisation du Département, et sous réserve qu'ils justifient d'une attestation en responsabilité civile et dommages de biens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec le Département du Var portant mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux sis à l'Hôtel de Ville, Place de la Liberté, à la Farlède pour les besoins des travailleurs sociaux du Département et autres organismes et associations liées aux activités sociales du Département.

Autorise Monsieur le Maire à le signer ;

Vote : UNANIMITE

44- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 12 avril 2011 T/2011-045

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°18-2011 pour une rénovation de façade « Moulin de la Capelle » avec l'entreprise V.B.T.P représenté par Monsieur VILAIN Raymond 590 chemin du Milieu 83210 LA FARLEDE

Cout financier : pour un montant de 6027.53 Euros H.T.

DECISION du 18 avril 2011 ALSH/2011-046

Objet : Passer avec l'association d'assistantes maternelles « les nounous farlédoises » dont le siège est située chez Madame Christine GUILLERAND, 168 chemin des fourniers Bât E 83210 LA FARLEDE, une convention pour la mise à disposition d'une salle de l'ALSH destinée à accueillir 9 enfants en présence de leurs assistantes maternelles.

Cout financier : pour un montant de 0 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-074

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17-2011A pour l'aménagement du futur service de l'urbanisme : Lot 1 : Menuiserie aluminium intérieure/extérieure avec la SARL V.P.M représenté par Monsieur VALENSISI 2170 chemin de Terrimas 83260 LA CRAU Cédex

Cout financier : pour un montant de 30 574.29 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-075

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17-2011B pour l'aménagement du futur service de l'urbanisme : Lot 2: Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds avec la SARL ALCA représenté par Monsieur CATRY 951 chemin Lavallée 83077 TOULON Cédex.

Cout financier : pour un montant de 10 925.15 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-076

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17-2011C pour l'aménagement du futur service de l'urbanisme : Lot 3 : Plomberie/Climatisation avec la SARL HARDOU Plomberie Chauffage 137 avenue de la république 83210 LA FARLEDE .

Cout financier : pour un montant de 8060.00 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-077

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17-2011/D pour l'aménagement du futur service de l'urbanisme: Lot 4 : Électricité/Détection incendie et intrusion avec la Société UTC Fire & Sécurité Services 290 avenue

Galilée 13 592 Aix en Provence.

Cout financier : pour un montant de 13 000.00 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-078

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°17-2011/E pour l'aménagement du futur service de l'urbanisme: Lot 5 : Fourniture et pose de mobilier de bureau avec la SNC CHOUETT'BUREAU Chemin de la Planquette 83 130.

Cout financier : pour un montant de 8772.00 €uros H.T.

DECISION du 3 mai 2011 T/2011-079

Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 07-2011 pour la fourniture d'un journal électronique d'information et prestations associées avec l'opérateur économique LUMIPLAN VILLE SAS sis 9 rue royale 75 008 PARIS 8^{ème}.

Cout financier : pour un montant de 24 290 €uros H.T.

DECISION du 10 mai 2011 T/2011-080

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 08-2011 pour l'exploitation des transports périscolaires et occasionnels de la ville de la Farlède avec l'opérateur économique «les lignes du var » sis, Centre Hermès 2, parc tertiaire de Valgora, bâtiment 8, 83 160 LA VALETTE.

Cout financier : pour un montant de 80 000 €uros H.T.

DECISION du 5 mai 2011 T/2011-081

Objet : Passer un avenant n° 1 au marché n° 11-2011 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P relative à l'aménagement d'un passage et à la remise en état d'un bâtiment communal au 92 avenue de la république avec Monsieur LOMBARDI Thierry Architecte DPLG 1390 Bd des Gravieres 83 150 BANDOL.

Cout financier : pour un montant de 24 800 €uros H.T.

DECISION du 18 mai 2011 T/2011-082

Objet : Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée n° 10-2011 lot 1 pour des prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et sanitation pour une durée de quatre ans, avec l'opérateur économique

GIL France sis, 265 zone d'activités du Val d'Aran, BP 44 83150 BANDOL.

Cout financier : pour un montant minimum de 10 000 €uros H.T. et maximum de 60 000 €uros H.T.

DECISION du 17 mai 2011 T/2011-083

Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 23-2011 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le mobilier de la crèche avec l'opérateur économique Sarl Atelier 5, sis 5 avenue GOZZA 83000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 4877 €uros H.T.

45- Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} juillet 2005, Monsieur Patrick DEBIEVE, attaché principal, a été détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, pour une durée de 5 ans.

Du 8 octobre 2007 au 7 avril 2010, Monsieur DEBIEVE a été placé en maladie de longue durée.

En date du 8 avril 2010, il a réintégré les services municipaux et repris une activité à mi-temps thérapeutique, jusqu'au 7 avril 2011, puis à temps complet à partir du 8 avril 2011, en congé ordinaire du 9 au 26 avril 2011, et en arrêt maladie depuis cette date.

Depuis le 30 juin 2010, son détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services n'a pas été renouvelé.

Il convient donc de faire application des dispositions des décrets n°87-1101 du 30 décembre 1987 et n°90-128 du 9 février 1990 relatifs aux emplois administratifs et techniques de direction qui prévoient que le détachement est prolongé de plein droit de la durée nécessaire pour permettre au fonctionnaire concerné de bénéficier des garanties procédurales prévues par l'article 53 de la Loi du 26 janvier 1984.

Ces garanties procédurales prévoient notamment :

- la convocation à un entretien préalable, ce qui a été fait ;
- l'information de l'assemblée délibérante.

Il ajoute que l'assemblée délibérante étant désormais informée de la décision qu'il entend prendre à l'égard de Monsieur DEBIEVE, la présente information fait courir le délai de prise d'effet de la fin de détachement. Celle-ci prendra effet le premier jour du troisième mois suivant cette information, soit le 1^{er} septembre 2011, étant entendu qu'au terme des textes en vigueur, ce délai est impératif.

46- Demande de subvention auprès du Département du Var pour des travaux d'aménagement VRD (Rue du Partégal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement

VRD vont être réalisés sur la Rue du Partégal depuis l'angle du restaurant « Firenze » jusqu'au croisement de la Rue Xavier Messina (terrassements, préparation des sols, voirie, pluvial, réfection du réseau d'adduction d'eau potable).

Le montant total prévisionnel de l'opération a été estimé à 134 101,33 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du Var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var une subvention au **taux maximum** pour les travaux d'aménagement VRD (Rue du Partégal) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

47- Demande de subvention auprès du Département du Var pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté (place de l'Hôtel de Ville)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la place de la Liberté (place de l'Hôtel de Ville) va être entièrement réaménagée (réseaux, surfacage du sol, plantation de végétaux).

Le montant total prévisionnel de l'opération a été estimé à 700 000 euros hors taxes. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du Var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var une subvention au **taux maximum** pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire